

Image not found or type unknown



SALAIRE NEGATIF SUITE A ERREUR DE L'EMPLOYEUR

Par jaunet, le 31/08/2009 à 14:25

Bonjour,

Mon employeur m'a réglé par erreur 15 jours de congés payés.

Devant mon interrogation, il s'est aperçu avoir fait une erreur et m'a débité ces 15 jours le mois suivant. Etant en congé parental total, j'ai actuellement un salaire négatif de 1300 eur.

A t-il légalement le droit de débiter ces congés ?

cordialement